

**Notification de la Commission concernant les licences des entreprises ferroviaires**

(2002/C 102/12)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Conformément à l'article 11, paragraphe 8 de la directive 95/18/CE du Conseil, du 19 juin 1995, concernant les licences des entreprises ferroviaires, la Commission est tenue d'informer les États membres de l'évolution de la situation en ce qui concerne les licences qui ont été délivrées. On trouvera ci-après les informations essentielles concernant une licence délivrée par l'autorité mentionnée au point 2.

**1. Nom et adresse de l'entreprise ferroviaire:**

DSB  
Sølvgade 40  
DK-1349 København K.

**2. Autorité responsable des licences dans le pays où l'entreprise est établie:**

Jernbanetilsynet, Vestervoldgade 123, 3., DK-1552 København V.

**3. Date de la décision:**

13 mars 2000.

Délivrance   
Suspension   
Retrait   
Modification

**4. Numéro de la licence:**

5621.005/99-136.25.

**5. Conditions et obligations:**

L'autorisation est accordée sous réserve que les documents nécessaires soient fournis à l'organisme de sécurité agréé le 30 juin 2000 au plus tard.

**6. Observations concernant la délivrance, la suspension, le retrait ou la modification:**

—

**7. Autres observations:**

L'assurance en responsabilité civile agréée couvre les dommages dans le monde entier, à l'exception des États-Unis d'Amérique et du Canada.

**8. Correspondant dans l'organisme chargé de la délivrance des licences:**

(nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique)

Fuldmægtig Vibeke Richter, (45) 33 95 43 34, (45) 33 14 18 50, vir@jernbanetilsynet.dk